



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/054**

**BUREAU DU 11/09/2023**

**Objet : Avenant n° 1 au marché public relatif à des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Bellevue sur le territoire de la Commune de Sarcelles (95) (OP SARC\_117)**

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le 12 décembre 2022, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprise FAYOLLE & FILS (mandataire) / FAYOLLE DESAMIANTAGE (co-traitant).

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité d'apporter des modifications aux quantités du marché.

Il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les montants des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant initial du marché est de 278 761,40 € HT.

Le montant de l'avenant représente une moins-value de 3 659,10 € HT, soit un écart de - 1,31 %, sur le montant du marché.

En effet, il s'est avéré que le nombre de branchement des eaux usées à reprendre a été plus important que prévu (+2), conduisant à une plus-value.

Toutefois, les travaux prévus de réfection de la chaussée au droit des tranchées ont été réalisés dans le cadre du marché voirie de la commune, conduisant à des moins-values.

Au final, les moins-values sont supérieures aux plus-values, conduisant à une baisse du montant global du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 275 102,30 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

***CECI EXPOSÉ***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** l'article L.2194-1-5 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Vu** le marché public relatif aux prestations citées en objet,

**Considérant** la nécessité de signer l'avenant n° 1,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023.

### LE PRÉSIDENT

**1 - Décide** de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de - 3 659,10 € HT, soit un écart de - 1,31 %, sur le montant du marché,

**2 - Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

**3- Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

11 SEP. 2023

Bonneuil-en-France le

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 26/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## AVENANT N° 01

(Article R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la Commande Publique (CCP))

### A - Identification de l'acheteur

Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (« SIAH »)

Rue de l'Eau et des Enfants

95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

SIRET : 200 049 310 00010

Représenté par son Président,

M. BENOIT JIMENEZ

### B - Identification du titulaire du marché public

Groupement :

Mandataire

FAYOLLE & FILS

30 rue de l'Egalité

CS 30009

95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX

Co-traitant

FAYOLLE DESAMIANTAGE

30 rue de l'Egalité

CS 30009

95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX

### C - Objet du marché public

Marché public relatif à des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Bellevue sur le territoire de la Commune de Sarcelles (95) (OP SARC\_117).

- Procédure : adaptée
- Date de signature du marché public : 08/12/2022
- Date de notification du marché public : 12/12/2022
- Durée d'exécution du marché public : 3 mois

### D - Rappel des avenants précédents

Sans objet.

## E - Objet du présent avenant

Objet du présent avenant :

Modifications des quantités du marché conformément au bilan financier annexé à l'avenant.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

- Montant initial HT des travaux (tranche ferme) : 269 720,40 € (eaux usées) + 9 041 € (eaux pluviales) 278 761,40 €
- Montant HT de l'avenant 1 (moins-value) : - 3 659,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux : - 1,31 %
- Nouveau montant HT du marché : 275 102,30 €

## F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<b>Christophe ROGRON</b> DIRECTEUR DU SECTEUR TP	Soisy s/ Montmorency Le 21/08/2023	<b>Entreprise de Travaux Bayolle &amp; Fils</b> SAS au capital de 8 000 000 € 30 rue de l'Égalité - CS 30909 95232 Soisy sous Montmorency Cedex TÉL : 01 34 28 40 40 - RCS Pontoise 501 63 165

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## G - Signature de l'acheteur

Pour le SIAH :

A : Bonneuil-en-France, le ..... 17 SEP. 2023

Signature :

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat,



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/055

BUREAU DU 11/09/2023

**Objet : Avenant n° 1 au marché public relatif à des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées communaux collectant les eaux de la rue Jean-François Chalgrin à Garges-Lès-Gonesse (OPE GARG\_178)**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 25 janvier 2023, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le l'entreprise Barriquand.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de modifier les quantités à réaliser et d'effectuer des prestations complémentaires.

Il apparait nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les montants des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant initial du marché est de 63 785 € € HT.

Le montant de l'avenant représente une moins-value de 435,50 € HT, soit un écart de - 0,68 %, sur le montant du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 63 349,50 € HT.

En effet, il s'est avéré que la longueur de chemisage du réseau des eaux usées est inférieure à la longueur prévue (-11 m), et le nombre de branchement s'est trouvé réduit (-2), conduisant à des moins-values sur le montant du marché.

En revanche, il s'est avéré qu'une partie du réseau des eaux pluviales de diamètre 300 mm à chemiser est de diamètre 400 mm (22 m), conduisant à des plus-values sur le montant du marché.

Au final, les moins-values sont supérieures aux plus-values, conduisant à une baisse du montant global du marché.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

### **CECI EXPOSÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** l'article L.2194-1-5 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées on objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023.

### LE PRÉSIDENT

1 - **Décide** de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de - 435,50 € HT, soit un écart de - 0,68 %, sur le montant du marché,

2 - **Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3- **Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le 11 SEP. 2023

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 26/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/056**

**BUREAU DU 11/09/2023**

**Objet : Avenant n° 1 au marché public relatif à des travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur la commune de Le Thillay (opération n° 612LETHI 101B)**

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le 19 juillet 2022, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise VOTP.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité d'apporter des modifications aux quantités du marché.

Il apparait nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les montants des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant initial du marché est de 299 834,90 € HT (correspondant au montant de la tranche ferme, car la tranche optionnelle n'a pas été affermie).

Le montant de l'avenant représente une plus-value de à 68 178,86 € HT, soit un écart de + 22,73 %, sur le montant du marché.

En effet, la commune souhaitant réaliser une réfection globale (chaussée et trottoir) des rues, une convention a été signée entre le syndicat et la commune pour que ces travaux soient réalisés dans le cadre du marché du SIAH, conduisant à des plus-values non prévisibles au marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 368 013,76 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

**CECI EXPOSÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** l'article L.2194-1-5 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Vu** le marché public relatif aux prestations citées en objet,

**Considérant** la nécessité de signer l'avenant n° 1,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023.

## LE PRÉSIDENT

**1 - Décide** de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de 68 178,86 € HT, soit un écart de + 22,73 %, sur le montant du marché,

**2 - Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

**3- Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



SEP. 2023

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 26/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

### AVENANT N° 1

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (« SIAH »)  
Rue de l'Eau et des Enfants  
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE  
SIRET : 200 049 310 00010

Représenté par son Président,  
M. BENOIT JIMENEZ

#### B - Identification du titulaire du marché public

VOTP  
Parc d'activité des Bethunes  
20 Avenue du Fief  
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

#### C - Objet du marché public

Marché public relatif à des travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur la commune de Le Thillay (opération n° 612LETHI 101B)

- Date de signature du marché public : 19/07/2022
- Durée d'exécution du marché public : 4 mois

#### D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :
  - Diminution des quantités du marché,
  - Réalisation de prestations complémentaires.
- Détails des prestations complémentaires réalisées par l'entreprise :

Le prix nouveau a fait l'objet d'une convention travaux n° 2023-02-04 :

PN1 : Réfection complète des trottoirs et de la chaussée de l'Avenue Pasteur

Cette prestation complémentaire représente une plus-value de 68 178,86 € HT sur la tranche ferme.

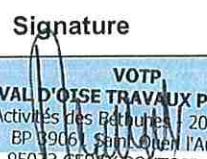
■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

- Montant initial HT des travaux : 299 834,90 € (tranche ferme)
- Montant HT de l'avenant 1 : 68 178,86 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des travaux : 22,73 %
- Nouveau montant HT du marché : 368 013,76 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Dominique ROUILLARD Président	SAINT-OUEN-L'AUNÔNE Le 23/08/2023	 VOTP. VAL D'OISE TRAVAUX PUBLICS Parc d'Activités des Bâtières, 20 Avenue du Fief BP 39061 Saint-Ouen l'Aumône 95072 CERGY-PONTOISE Cedex Tél : 01.34.64.61.13 - Fax : 01.30.37.37.53

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Pour le SIAH :

A : Bonneuil-en-France, le ..... 11 SEP. 2023

Signature :

Benoit JIMENEZ  
  
 Président du Syndicat,  
 Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

## H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°23/57

Objet :

Foncier – Acquisition de parcelles dans le cadre de l'Opération n°495  
sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE

*EXPOSÉ DES MOTIFS*

L'opération n°495 est située en partie Est du territoire du SIAH. Sur la commune de Goussainville, le projet se donne pour objectif d'effectuer des aménagements hydro-écologiques le long du Croult. Le secteur comprend un ouvrage hydraulique, à savoir le bassin des Prés de la Motte situé en amont.

Deux projets sur ce secteur correspondent aux fiches action du Schéma Directeur Aménagement du SIAH :

- n° 33 : Diversification des habitats aquatiques ;
- n° 40 : Réouverture de la section busée en amont et en aval du Thillay (Croult) ;

Le groupement Setec Hydratec / Atelier Cépage, a été missionné par le SIAH afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la conception des aménagements et le suivi des travaux de l'opération de lutte contre les inondations à la traversée du Thillay. Cette mission doit permettre de lutter contre les inondations à la traversée du Thillay mais également de répondre aux exigences fixées par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le SIAH est en contact avec les consorts LIEVAIN depuis début 2022 concernant les parcelles cadastrées section BC n°4 à 9, 14 et 31 d'une surface totale de 45 550m<sup>2</sup> sises lieu-dit « Le Village » à Goussainville dont ils sont propriétaires. Ces terrains présentent un intérêt pour le SIAH puisqu'ils sont longés par le rû de Bouqueval, hébergent une zone boisée dans un secteur victime de mitages et sont occupés par une zone humide dans sa partie Est. Les parcelles sont également affectées à de l'activité agricole. A la demande des propriétaires, les négociations ont porté sur la cession de la totalité des parcelles leur appartenant dans ce secteur.

L'estimation des Domaines remise le 6 avril 2023 étant conforme aux derniers échanges, un accord est intervenu le 28 juin 2023.

La zone agricole est actuellement exploitée dans le cadre d'un commodat. L'exploitant s'est vu notifier une résiliation de ce prêt à usage à la fin de la période culturale en cours, à savoir le 31 août 2023.

*CECI EXPOSÉ*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la délibération n° 2020-67 du Comité Syndical en date 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes de vente et d'actes administratifs liés aux opérations,

Vu la délibération n° 2020-78 du Comité Syndical en date du 23 septembre 2020, portant désignation d'un vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative,

Vu l'avis de France Domaine n° 2023-95280-08278 en date du 6 avril 2023,

Vu l'acceptation de l'offre d'acquisition du 28 juin 2023 transmise au SIAH par l'indivision LIEVAIN,

**Considérant** le projet d'aménagements hydro-écologiques sur la commune de Goussainville,

**Considérant** la nécessité pour le syndicat de signer ces actes dans le cadre de la réalisation d'une opération de renaturation du Croult à Goussainville,

**Considérant** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 11 septembre 2023,

### LE PRESIDENT

1 - **Décide** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°4 à 9, 14 et 31, sises lieu-dit « Le Village » à Goussainville, appartenant à l'indivision LIEVAIN, pour un montant de 250 000,00€ ;

2 – **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, article 23.15.

3 - **Et prend acte** qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le 11/09/2023

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 26/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°23/58

Objet :

**Foncier – Acquisition de parcelles dans le cadre de l'Opération n°489D  
sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-France  
appartenant à l'indivision DAVID**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu nature, le SIAH souhaite réaliser une opération d'aménagements hydro-écologiques entre le bassin du Vignois situé à Gonesse, et le bassin de la Huguée à Bonneuil-en-France. Ces terrains sont, pour la plupart, occupés par des personnes non titrées, à des fins de maraîchage.

L'objectif de ces travaux sera de réinstaller le Croult dans son talweg d'origine en connexion avec une zone d'expansion de crue.

Les parcelles cadastrées section AI n°136-138-147 sur la commune de Bonneuil-en-France font partie d'un ensemble foncier qui n'a pas été intégré aux négociations initiales de l'opération. En effet, le tracé du futur cours d'eau et de ses aménagements ne prévoit pas d'intervention sur ces terrains. Toutefois, le SIAH, à la demande de l'exploitant et de plusieurs propriétaires, a finalement décidé d'intégrer l'emprise résiduelle entre l'avenue du Parisis et le sentier piétonnier longeant le complexe sportif de la Nef à Arnouville. C'est ainsi que les propriétaires des parcelles concernées ont été contactés dans le cadre d'une offre d'achat. A la suite des courriers, l'indivision DAVID a informé le SIAH de son accord pour cette cession. La signature de l'acte définitif de cession interviendra au cours des prochaines semaines.

**CECI EXPOSÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la délibération n° 2020-67 du Comité Syndical en date 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes de vente et d'actes administratifs liés aux opérations,

Vu la délibération n° 2020-78 du Comité Syndical en date du 23 septembre 2020, portant désignation d'un vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-95088-54124 en date du 15 juillet 2021,

**Considérant** le projet d'aménagements hydro-écologiques sur les communes Arnouville et Bonneuil-en-France,

**Considérant** l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec les propriétaires,

**Considérant** la nécessité pour le syndicat de signer cet acte dans le cadre de la réalisation d'une opération de renaturation du Croult et de l'aménagement d'une zone d'expansion de crues à Arnouville et Bonneuil-en-France,

**Considérant** l'intérêt public d'une telle acquisition,

**Considérant** l'avis favorable du bureau en date du 11 septembre 2023,

## LE PRESIDENT

1 - **Décide** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°136-138-147, d'une superficie totale de 2 606,00m<sup>2</sup>, sises lieu-dit « *Le Niveau* » à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500), appartenant à l'indivision DAVID, pour un montant de 10 424,00€ ;

2 – **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, article 23.15 ;

3 - **Et prend acte** qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le 11/09/2023

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 26/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°23/59

Objet :

Foncier – Acquisition de parcelles dans le cadre de l'Opération n°489D  
sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-France

*EXPOSÉ DES MOTIFS*

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu nature, le SIAH souhaite réaliser une opération d'aménagements hydro-écologiques entre le bassin du Vignois situé à Gonesse, et le bassin de la Huguée à Bonneuil-en-France. Ces terrains sont, pour la plupart, occupés par des personnes non titrées, à des fins de maraîchage.

L'objectif de ces travaux sera de réinstaller le Croult dans son talweg d'origine en connexion avec une zone d'expansion de crue.

Dans ce cadre, le SIAH s'est rapproché des propriétaires afin d'acquérir à l'amiable les parcelles concernées par le projet. A la suite d'échanges, les propriétaires ont accepté de céder l'emprise foncière au SIAH afin de permettre la réalisation du projet.

Les parcelles cadastrées section AI n°80-87-92 et 97 sises lieu-dit « Les Communes de Bonneuil » à Bonneuil-en-France appartiennent à la commune de Bonneuil-en-France. Faisant partie intégrante du projet précité, le SIAH s'est rapproché de la commune afin de trouver un accord pour leur cession. Réuni le 20 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la vente desdites parcelles à l'euro symbolique, au profit du SIAH. La signature de l'acte définitif de cession interviendra au cours des prochaines semaines.

*CECI EXPOSÉ*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la délibération n° 2020-67 du Comité Syndical en date 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes de vente et d'actes administratifs liés aux opérations,

Vu la délibération n° 2020-78 du Comité Syndical en date du 23 septembre 2020, portant désignation d'un vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-en-France du 20 juillet 2023 approuvant la vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AI n°80-87-92 et 97 sises lieu-dit « Les Communes de Bonneuil » à Bonneuil-en-France,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-95088-54124 en date du 15 juillet 2021,

**Considérant** le projet d'aménagements hydro-écologiques sur les communes Arnouville et Bonneuil-en-France,

**Considérant** l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire,

**Considérant** la nécessité pour le syndicat de signer cet acte dans le cadre de la réalisation d'une opération de renaturation du Croult et de l'aménagement d'une zone d'expansion de crues à Arnouville et Bonneuil-en-France,

**Considérant** l'intérêt public d'une telle acquisition,

**Considérant** l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2023,

## LE PRESIDENT

- 1 - **Décide** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°80-87-92 et 97 sises lieu-dit « Les Communes de Bonneuil », d'une superficie totale de 2 740m<sup>2</sup>, sises lieu-dit « *Les Communes de Bonneuil* » à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500), appartenant à la commune de Bonneuil-en-France, à l'euro symbolique ;
- 2 – **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, article 23.15 ;
- 3 - **Et prend acte** qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le 11/09/2023

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Crout et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Crout et Petit Rosne le : 26/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°23/60

Objet :

**Foncier – Acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'extension de la STEP**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La station d'épuration de Bonneuil-en-France assure, pour le SIAH, le traitement des eaux usées collectées sur le territoire de 35 communes de l'Est du Val d'Oise. Lancés en 2019, les travaux d'extension ont nécessité la maîtrise foncière de parcelles environnantes dont certaines n'ont pas de propriétaire connu. C'est dans ce cadre qu'une procédure d'appréhension de biens sans maître et vacants a été engagée pour la parcelle cadastrée section AA n°20 sise au lieu-dit « chemin de Garges » sur la commune de Bonneuil-en-France.

Cette procédure ayant été menée à son terme par la commune de Bonneuil-en-France, il convient désormais de procéder à son acquisition.

**CECI EXPOSÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la délibération n° 2020-67 du Comité Syndical en date 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes de vente et d'actes administratifs liés aux opérations,

Vu la délibération n° 2020-78 du Comité Syndical en date du 23 septembre 2020, portant désignation d'un vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BONNEUIL-EN-FRANCE en date du 20 juillet 2023 autorisant la cession à l'euro symbolique au profit du SIAH de la parcelle AA n°20 sise au lieu-dit « Chemin de Garges » à BONNEUIL EN FRANCE

**Considérant** le projet d'extension de la station d'épuration,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section AA n° 20 a été incorporée au domaine privé communal dans le cadre d'une procédure de biens vacants et sans maîtres, et que cette parcelle n'est ni occupée, ni utilisée par la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE,

**Considérant** que la cession de la parcelle cadastrée section AA n° 20 au SIAH peut être consentie à l'euro symbolique, au regard de l'intérêt public certain de l'opération d'extension de la station d'épuration,

**Considérant** que les frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte seront à la charge du SIAH,

**Considérant** l'avis favorable du bureau en date du 11 septembre 2023,

**LE PRÉSIDENT**

**1 - Décide** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°20, sise lieu-dit « chemin de Garges » à Bonneuil-en-France, appartenant à la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, à l'euro symbolique ;

**2 – Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, article 23.15.

**3 - Et prend acte** qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le 11/09/2023



Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne le : 26/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/061

BUREAU DU 11/09/2023

**OBJET :**

Attribution du marché public de services relatifs à la recherche de la veille réglementaire avec la société RED ON LINE (marché n° 07-23-35)

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le syndicat a conclu avec la société RED ON LINE un marché de services de recherches pour la veille réglementaire pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

RED ON LINE est une société qui propose des services de recherches pour la veille réglementaire dans le domaine de l'environnement, l'hygiène et la sécurité, la sûreté et le transport. La société sélectionne tous les textes juridiques européens et français ayant un impact possible sur l'activité du syndicat.

Le marché arrive bientôt à son terme, le syndicat souhaite le reconduire pour une durée d'un an.

Pour cela, le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

**CECI EXPOSÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Vu** la proposition de contrat de la société RED ON LINE,

**Considérant** l'offre de la société RED ON LINE pour un montant annuel de 5 443,20 € HT pour une durée d'un an,

**Considérant** la nécessité de signer le marché public avec RED ON LINE,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023,

**LE PRÉSIDENT**

- Décide de** signer le marché public avec la société RED ON LINE relatif aux services de recherches pour la veille réglementaire pour une durée d'un an, et pour un montant de 5 443,20 € HT,
- Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, relatif à la GÉMAPI, chapitre 011 article 6188,
- Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le

11 SEP. 2023

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Crout et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Crout et Petit Rosne le : 26/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Sarcelles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20230926-23-061-CC  
Date de transmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/063

BUREAU DU 11 septembre 2023

**Objet : Attribution du marché public de travaux relatifs à la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la Gare à Ezanville (Opération n° 520)**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le présent marché concerne les travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la Gare à Ezanville.

Il s'agit de travaux nécessaires à la réhabilitation par l'intérieur des collecteurs intercommunaux d'eaux usées en béton de diamètre 300 mm et d'eaux pluviales en béton de diamètre 900 mm et 1200 mm et à la réhabilitation par technique traditionnelle de pose de collecteurs d'eaux pluviales de diamètre 900mm au niveau de la rue de la gare sur la commune de Ezanville.

Le délai global d'exécution est fixé à 20 semaines dont 12 semaines d'exécution des travaux et 8 semaines de période de préparation. La période de préparation et le début des travaux débiteront à compter de la date indiquée dans l'ordre de service respectif prescrivant le début de la prestation concernée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (avis n° 23-94302) le 5 juillet 2023, avec une date de remise des offres pour le 21 août 2023 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, six entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

Le montant prévisionnel de l'opération a été fixé à 711 664 € HT.

### *CECI EXPOSÉ*

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Considérant** l'offre de l'entreprise BARRIQUAND jugée la mieux-disante, pour un montant de 577 222,85 € HT, et une durée globale d'exécution de 16 semaines (8 semaines de travaux et 8 semaines de période de préparation),

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023,

## LE PRÉSIDENT

**1 - Décide** de signer le marché public relatif aux travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la Gare à Ezanville (OP 520) avec l'entreprise BARRIQUAND pour un montant de 577 222,85 € HT, et une durée globale d'exécution de 16 semaines (8 semaines de travaux et 8 semaines de période de préparation),

**2 - Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

**3- Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le 11 SEP. 2023

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 26/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°23/65

Objet :

**Foncier – Acquisition de parcelles dans le cadre de l'Opération n°489D  
sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-France  
appartenant à l'indivision DUBRANA**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu nature, le SIAH souhaite réaliser une opération d'aménagements hydro-écologiques entre le bassin du Vignois situé à Gonesse, et le bassin de la Huguée à Bonneuil-en-France. Ces terrains sont, pour la plupart, occupés par des personnes non titrées, à des fins de maraîchage.

L'objectif de ces travaux sera de réinstaller le Croult dans son talweg d'origine en connexion avec une zone d'expansion de crue.

La parcelle cadastrée section AI n°149 sur la commune de Bonneuil-en-France fait partie d'un ensemble foncier qui n'a pas été intégré aux négociations initiales de l'opération. En effet, le tracé du futur cours d'eau et de ses aménagements ne prévoit pas d'intervention sur ce terrain. Toutefois, le SIAH, à la demande de l'exploitant et de plusieurs propriétaires, a finalement décidé d'intégrer l'emprise résiduelle entre l'avenue du Parisis et le sentier piétonnier longeant le complexe sportif de la Nef à Arnouville. C'est ainsi que les propriétaires des parcelles concernées ont été contactés dans le cadre d'une offre d'achat. À la suite des courriers, l'indivision DUBRANA a informé le SIAH de son accord pour cette cession. La signature de l'acte définitif de cession interviendra au cours des prochaines semaines.

**CECI EXPOSÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la délibération n° 2020-67 du Comité Syndical en date 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes de vente et d'actes administratifs liés aux opérations,

Vu la délibération n° 2020-78 du Comité Syndical en date du 23 septembre 2020, portant désignation d'un vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-95088-54124 en date du 15 juillet 2021,

**Considérant** le projet d'aménagements hydro-écologiques sur les communes Arnouville et Bonneuil-en-France,

**Considérant** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec les propriétaires,

**Considérant** la nécessité pour le syndicat de signer cet acte dans le cadre de la réalisation d'une opération de renaturation du Croult et de l'aménagement d'une zone d'expansion de crues à Arnouville et Bonneuil-en-France,

**Considérant** l'intérêt public d'une telle acquisition,

**Considérant** l'avis favorable du bureau en date du 11 septembre 2023,



## LE PRESIDENT

- 1 - **Décide** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°149, d'une superficie totale de 1 851,00m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « *Les Communes de Bonneuil* » à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500), appartenant à l'indivision DUBRANA, pour un montant de 8 144,40 € ;
- 2 – **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, article 23.15 ;
- 3 - **Et prend acte** qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le 11/09/2023

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 26/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/066**

**BUREAU du 11 septembre 2023**

**Objet : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Lucien Aubry à Sarcelles**

**OPÉRATION N° SARC194**

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à l'amélioration de la collecte des eaux résiduaires.

Il s'agit présentement du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Lucien Aubry à Sarcelles.

Depuis plusieurs années, les réseaux d'assainissement de la rue du Néflier dysfonctionnent notamment en temps de pluie avec une saturation des collecteurs et l'inondation des riverains. Plusieurs interventions d'astreinte du SIAH ont été recensées.

**Situation actuelle :**

La rue Lucien Aubry a été créée en 2014 lors de l'aménagement de la zone commerciale MyPlace à Sarcelles. La parcelle prévue pour la construction du centre commercial incluait un collecteur d'eaux usées de diamètre 300 mm et un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 1000 mm. Ces canalisations assuraient la collecte des eaux usées et des eaux pluviales provenant des quartiers Rosier et Chantepie, situés à l'ouest de la commune, jusqu'aux collecteurs de la route départementale 316. Ces deux collecteurs ont été déviés lors de la construction du centre commercial.

Le service d'exploitation du SIAH a signalé des dysfonctionnements du réseau et des surcharges et débordements des réseaux d'eaux usées en amont de ces canalisations, ainsi qu'un manque de connaissance de la localisation des réseaux suite à leur déviation. Il a alors été contraint d'intervenir en urgence pour dévier temporairement les eaux usées vers le collecteur pluvial.

Face à cette situation, le SIAH a réalisé une campagne de reconnaissance des réseaux ainsi que des inspections télévisées des collecteurs. Les résultats de ces investigations ont montré que le réseau d'eaux usées a été dévié au moyen d'une canalisation de diamètre 200 mm passant dans les parkings de la zone commerciale vers le réseau d'eaux usées de la Rue de l'Amiral d'Argenlieu à Sarcelles.

Des obstructions sur cette canalisation de déviation, de diamètre et de capacité inférieure au réseau initial, sont à l'origine des surcharges observées en amont. Par ailleurs, le calcul de capacité a montré que les canalisations de déviation et les réseaux d'eaux usées en aval de ces déviations ne sont pas suffisamment

dimensionnés pour accueillir les eaux usées supplémentaires des réseaux de collecte en amont du centre commercial.

Le réseau d'eaux pluviales est dévié au moyen d'une canalisation de diamètre 1000 mm qui passe dans la rue Lucien Aubry, à proximité immédiate du centre commercial, et rejoint l'ancien collecteur d'eaux pluviales sous le centre commercial.

### **Dispositions envisagées :**

Pour remédier à cette situation, le SIAH envisage la création d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 300 mm le long de la rue Lucien Aubry, afin de connecter les réseaux en amont au réseau de collecte de la RD316, rétablissant ainsi la capacité hydraulique du réseau et éliminant les obstructions et les surcharges. De plus, la canalisation de déviation des eaux pluviales de diamètre 1000 mm sera reprise en amont de la rue Lucien Aubry en raison de son état et de sa proximité avec le centre commercial.

Le projet prévoit :

- La pose de 320 mètres linéaires de canalisations d'eaux usées en fonte d'un diamètre de 300 mm.
- La dépose de 120 ml de réseau d'eaux usées.
- La reprise en dépose repose de 58 ml de canalisation d'eaux pluviales de diamètre 1000 mm.
- Le raccordement des réseaux d'eaux usées au réseau de collecte de la RD316.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 850 000,00€ HT répartie de la manière suivante :

- Budget EU : 700 000 €.HT
- Budget EP : 150 000 €.HT

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour accompagner le SIAH dans les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Lucien Aubry à Sarcelles.

### ***CECI EXPOSÉ***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

**Vu** le XIème programme de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

**Vu** le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Lucien Aubry à Sarcelles - (opération n° SARC 194),

**Considérant** la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

**Considérant** les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'amélioration de la collecte des eaux résiduaires,

**Considérant** l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023.

## LE PRÉSIDENT

**1 - Décide** de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Lucien Aubry à Sarcelles - (opération n° SARC 194),

**2 - Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le

11 SEP. 2023

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 26/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

